**Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 13 pour le risque « Santé »**

*Avertissement : ce modèle ne constitue qu’une trame indicative à adapter selon les employeurs. Elle contient à minima les informations indispensables à l’adhésion à la convention de participation et au contrat collectif d’assurance à adhésions facultatives du risque santé.*

L’an deux mil dix huit

Le (jour) (mois) à (heures minutes)

Le conseil municipal (ou d’administration…) légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame / Monsieur , Maire/Président

Date de convocation :

Date d’affichage :

Nombre de conseillers :

* en exercice :
* Présents :
* Votants :
* Pouvoir :

Présents :

Absents :

Le Maire (ou le Président) rappelle aux membres de l’assemblée/du conseil que par délibération du *A compléter*, l’assemblée/le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d’une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu’à la suite de cette mise en concurrence, le groupement Groupe VYV (Union Mutualiste de Groupe chargé du pilotage) et la mutuelle MNT (mutuelle régie par le code de la mutualité assurant les garanties et la gestion) s’est vu attribuer la convention de participation.

Le Maire ou le Président indique qu’il revient donc maintenant à ***l’assemblée/le conseil*** de se prononcer sur l’adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG13, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d’une participation de l’employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

***Pour les employeurs de moins de 50 agents***

La convention a fait l’objet d’un avis du Comité Technique du CDG13 le JJ.MM.AAAA.

***Pour les employeurs de 50 agents et plus :***

La convention a fait l’objet d’un avis du Comité Technique du *A compléter*.

Les garanties d’assurance sont également éligibles aux retraités, sans versement de participation.

**Le conseil, après en avoir délibéré:**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l’aide à la protection sociale complémentaire des agents

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération n°33/17 du Conseil d’Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d’une consultation pour la passation d’une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

**Vu** la délibération du conseil municipal (ou du conseil communautaire…) n°…………….. du ………………décidant de s’engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d’une protection sociale complémentaire pour le risque santé et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG13,

**Vu la délibération du Conseil d’Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018 relative à l’attribution de la convention de participation «  risque santé » et autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE Groupe VYV suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,**

**Vu l’avis du Comité Technique en date du**

**Vu** l’exposé du Maire ou du Président et considérant l’intérêt pour la commune (ou établissement public) …………………………d’adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

**DECIDE**

**Article 1 :** d’adhérer à la convention de participation portée par le CDG13 pour risque « santé »à compter du…………

**Article 2** : d’approuver la convention d’adhésion avec le CDG13 et d’autoriser le maire (ou le Président) à la signer

**Article 3** : de fixer le montant de la participation financière de la commune (ou de l’établissement public) à …………… euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du………….

*Attention, les collectivités territoriales et leurs établissements publics* ***peuvent moduler*** *leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). En application des critères retenus, le montant de la participation est fixé comme suit : Préciser les conditions de modulation.*

**Article 4**: de verser la participation financière fixée à l’article 3 à compter du…………:

* aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune (ou l’établissement public), en position d’activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
* aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d’un congé assimilé à une période d’activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.

**Article 5**: d’approuver le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l’article 3 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations MNT.

**Article 6**: d’autoriser le maire (ou le Président) à signer tous les documents utiles à l’adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Article 7: *(Uniquement pour les collectivités non affiliées au CDG 13)***

Prends acte de la délibération du conseil d’administration du CDG 13 n° 14-18 du 20 février 2018 qui fixe une participation annuelle pour les collectivités non affiliées aux frais de gestion comme suit:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Seuil collectivité** | **Montant de la participation pour un contrat (santé** ou **prévoyance)** | **Montant de la participation pour deux contrats (santé** et **prévoyance)** |
| **Entre 350 et 999 agents** | **800 €** | **1 200 €** |
| **Entre 1 000 et 1 999 agents** | **1 200 €** | **1 800 €** |
| **+ de 2 000 agents** | **1 500 €** | **2 300 €** |

**Article 8**: de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l’exercice correspondant.

Fait et délibéré à ……………………………….le …………………………………..

(Qualité, nom, prénom)

Signature